

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Grippe A(H1N1): adaptation du dispositif sanitaire cantonal

Dès le 31 août, cas suspects pris en charge par les médecins généralistes en plus d'Hôpital neuchâtelois

La chancellerie d'Etat communique:

L'épidémie de grippe A(H1N1) s'est étendue depuis le 24 avril 2009 à l'ensemble du globe. En Suisse, le nombre des personnes atteintes augmente avec quelque 1.000 cas recensés. Dans le canton de Neuchâtel, où on dénombre à ce jour 50 cas, le site de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds d'Hôpital Neuchâtelois (HNe) ont traité les nouveaux cas pour la plupart ambulatoirement avec un isolement à domicile. Si ce système a bien fonctionné, on constate que la capacité de consultation de ces hôpitaux sera bientôt dépassée alors que le seuil de la vague pandémique n'est pas encore atteint. Le dispositif sanitaire cantonal doit donc être adapté. Ainsi, dès le 31 août 2009, les médecins généralistes et les pédiatres prendront également en charge les cas suspects de grippe (H1N1) qui nécessitent une consultation médicale. La prise en charge sera ainsi allégée au niveau des Urgences d'HNe. En cas d'aggravation de la situation, des dispositifs plus lourds seront mis en place par l'état-major de crise cantonal. A noter que dès lundi 31 août et durant une semaine, une hotline info public sera activée au Service de la santé publique en cas de questions sur ce nouveau dispositif sanitaire.

Nombre de consultations A(H1N1) jusqu'à trois fois supérieur à celui du pic de la grippe saisonnière

Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le nombre de consultations pourrait dépasser d'un facteur trois celui du pic de la grippe saisonnière. En revanche, le nombre d'hospitalisations devrait être supportable, sous réserve que les complications graves touchent principalement des adultes et des jeunes enfants.

L'objectif général de l'état-major de conduite mis en place par le Conseil d'Etat vise à préserver la santé de la population et à assurer le maintien des activités essentielles de l'Etat et de l'économie. Sur le plan sanitaire, la stratégie ne vise plus à empêcher tout nouveau cas d'infection, mais à ralentir le développement de l'épidémie. Il s'agit de maintenir les flambées locales à un niveau modéré, de protéger les personnes qui courent un risque accru de complications et de réduire la morbidité et la mortalité.

Organisation de la prise en charge en cabinet et certificat médical

La mise en place du nouveau dispositif sanitaire cantonal prévoit donc la transition du dispositif centré sur l'hôpital vers une offre ambulatoire élargie. Dès lors, il est indispensable que les cabinets médicaux ne représentent pas des lieux de contamination. Les praticiens prévoiront ainsi pour la consultation A(H1N1) une séparation des flux de patients suspects de grippe des autres patients, notamment en définissant des plages horaires de consultation ou en utilisant la configuration des locaux pour séparer ces flux. Les pédiatres veilleront en particulier à ne pas convoquer des enfants en bonne santé pour des contrôles ou vaccinations au moment des consultations des enfants malades. Des précautions devront également être prises en termes de contrôle de l'infection et chaque cabinet devra être équipé de matériel de protection (masques, gants, blouses, etc.).

La procédure de prise en charge passera d'abord par un contact téléphonique. Par ce moyen, le médecin appréciera l'indication de la consultation au cabinet et son urgence. En l'absence de risques, il pourra préconiser à un patient suspect de rester à domicile, sans consultation et en évitant les contacts étroits avec d'autres personnes pendant sept jours au maximum.

A relever qu'après trois jours, l'arrêt de travail pour raison d'isolement à domicile devra être certifié par le médecin qui l'a prescrit, faut de quoi, l'employeur n'est pas tenu, selon la législation, de compenser l'absentéisme. Le médecin évaluera donc par téléphone ou en consultation les indications et la durée du certificat. Concernant le Tamiflu®, il figure depuis le 1^{er} août sur la liste des médicaments remboursés par les caisses maladies sous certaines conditions émises par l'OFSP. Le médicament est à retirer uniquement sur ordonnance de votre médecin en pharmacie.

Nouveaux comportements à adopter pour la population

D'une manière générale, le Service de la santé publique rappelle que, pour les **patients en bonne santé et dont l'état reste stable**, il faut **éviter de consulter un médecin** de manière à ne pas surcharger les cabinets médicaux.

En revanche, les **personnes à risque de complications** (personnes souffrant de maladies chroniques, en particulier d'affections respiratoires, de maladies cardiovasculaires ou du métabolisme comme le diabète et d'affections rénales), de même que les femmes enceintes, les enfants en bas âge et les personnes de plus de 65 ans **sont vivement incitées à prendre contact par téléphone avec leur médecin en cas de symptômes**. Les **malades nécessitant un arrêt de travail** sont aussi **invités à téléphoner à leur médecin**.

Dispositif prévu en cas d'aggravation de la situation

En cas de dépassement des capacités de prise en charge ambulatoire définie par cette nouvelle stratégie, l'état-major de conduite de crise cantonal a prévu une extension de la capacité d'HNe à prendre en charge les cas par des filières dédiées, puis de procéder à l'ouverture des quatre policliniques régionales - libérées de leurs activités ordinaires - sises au Locle, à Landeyeux, à Couvet et à La Béroche pour des consultations ambulatoires, ainsi que d'activer également à cette fin trois pandicentres situés dans des collèges de La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Colombier et équipés par la Protection civile.

Renseignements et informations : hotline activée

Du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2009, une **hotline info public** sera activée au Service cantonal de la santé publique, au Tél. **032 889 11 03**, de 10h30-12h00 et de 14h00-16h00 pour renseigner la population en cas de questions en lien avec la mise en œuvre de ce nouveau dispositif sanitaire cantonal.

Le public peut aussi se renseigner efficacement sur la maladie et sur les recommandations de base en matière d'hygiène en se connectant sur le site officiel de l'Etat de Neuchâtel www.ne.ch/pandemiegrippe et sur le site de l'OFSP www.pandemia.ch ou en appelant la ligne d'information pour le public de l'Office fédéral de la santé publique (OFPS) au no de tél. **031 322 21 00**.

Neuchâtel, le 28 août 2009